

[Traduction]

**M. Colletette:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** Réponse a été donnée aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** Passons aux articles inscrits à l'ordre du jour.

● (1520)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1980-1981 RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé)** propose:

Que, nonobstant toutes les dispositions du Règlement, les comités permanents fassent rapport ou soient censés avoir fait rapport du budget supplémentaire (A) 1980-1981 au plus tard le 9 mai 1980.

Qu'au plus tard quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, le 15 mai 1980, M<sup>me</sup> le Président interrompe les délibérations en cours et mette aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget supplémentaire des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose et, nonobstant les dispositions de l'article 72 du Règlement, à l'adoption à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget, à condition que l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeure suspendue jusqu'à ce que toutes les questions susmentionnées aient été réglées; et

Que pour l'année 1980, l'article 58 du Règlement soit modifié, ainsi qu'il suit:

(i) en remplaçant le mot «cinq» par le mot «dix-huit» au paragraphe (5) et en retranchant les mots «Treize jours additionnels seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin.»;

(ii) en remplaçant le mot «deux» par le mot «quatre» au paragraphe (9);

(iii) en remplaçant les mots «1<sup>er</sup> mars de l'année financière en cours» par les mots «30 avril» au paragraphe (14); et

(iv) en remplaçant les mots «31 mai de l'année financière en cours» par les mots «10 novembre» au paragraphe (14).

**Mme le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, si à sa face même cette motion peut sembler fort technique, l'effet recherché est pourtant fort simple. Il s'agit tout simplement d'adapter le Règlement de la Chambre aux circonstances actuelles. Tous mes collègues savent que nous avons connu au cours de la dernière année deux élections et que cela a eu pour effet de perturber très sensiblement l'ordre des travaux de la Chambre, en particulier ce qui a trait aux travaux relatifs aux subsides ou au budget des dépenses du gouvernement.

Selon la motion il s'agit tout simplement d'essayer de rétablir un minimum d'ordre pour pouvoir disposer positivement et efficacement du travail accumulé comme résultat de ces deux dernières élections. Alors, monsieur le président, ce que l'on

### *Le budget supplémentaire (A)*

voit dans le texte de cette motion n'est autre chose que des modifications au Règlement de la Chambre pour l'année 1980, et ce encore une fois, pour rendre le Règlement applicable aux travaux relatifs aux subsides qu'il nous faut aborder.

Pour bien comprendre l'objet de la motion, il faut faire un bref historique des événements. Premièrement, en 1979-1980, nous avons connu au pays des élections successives, des élections le 22 mai 1979, et dès le début de 1980, d'autres élections le 18 février. Les conséquences de ces élections ont été les suivantes: les prévisions budgétaires ou le budget principal des dépenses du gouvernement pour l'année 1979-1980 n'ont jamais été formellement approuvés par la Chambre et les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1981 n'ont jamais pu être déposées le 1<sup>er</sup> mars dernier pour être déferées aux comités de la Chambre comme le veut le Règlement. Ainsi, les règlements qui concernent les travaux des subsides et qui comportent des limitations aux débats ne s'appliquent pas. Et en présentant cette motion aujourd'hui, nous voulons éviter que la Chambre ne soit tellement encombrée qu'elle ne soit plus productive, faire en sorte qu'un calendrier raisonnable et juste soit adopté pour qu'on puisse disposer de ce travail accumulé, résultat de deux élections en moins d'un an.

Et j'insiste sur le fait que le calendrier proposé est très généreux pour l'opposition, parce qu'en réalité il accorde plus de temps que ne l'aurait prévu le Règlement s'il avait été applicable. Et je m'explique.

En temps normal, monsieur le président, le budget principal des dépenses du gouvernement ou les prévisions budgétaires doivent être déposés pour être déferés aux comités de la Chambre le 1<sup>er</sup> mars chaque année. Ensuite, le Règlement prévoit que lorsque cela est fait, le 31 mai, trois mois plus tard, ces prévisions sont présumées être automatiquement rapportées à la Chambre sans débat additionnel aux comités. Donc les règlements, lorsqu'ils s'appliquent, lorsqu'on peut déposer les prévisions budgétaires le 1<sup>er</sup> mars, accordent un délai maximum de trois mois pour leur étude en comité. Et la pratique veut que le 26 mars, le dernier jour d'une des trois périodes de subsides tel que prévu par le Règlement, la Chambre des communes accorde des crédits provisoires au gouvernement pour que celui-ci puisse fonctionner et dépenser en attendant l'étude et l'adoption finales du budget principal.

Également la pratique veut que ce ne soit que le 30 juin, fin d'une des trois périodes de subsides, que le tout, c'est-à-dire le budget principal et les prévisions budgétaires supplémentaires qui étaient étudiés dans les comités jusqu'au 31 mai, soit voté et approuvé finalement le 30 juin, donc dans un délai total maximum de quatre mois prévu pour l'étude du budget principal des dépenses et des prévisions budgétaires supplémentaires, cela comprenant l'accord de la Chambre sur les crédits provisoires.

Or, monsieur le président, si les élections avaient eu lieu un peu plus tôt et si le gouvernement actuel avait pu déposer le budget principal des dépenses le 1<sup>er</sup> mars, l'opposition aurait eu un délai maximum de trois mois dans les comités de la Chambre pour l'étudier et finalement un délai maximum de quatre mois avant l'adoption finale dans l'intervalle ayant accordé au gouvernement des crédits provisoires moins de 26 jours après le renvoi du budget principal des dépenses aux comités.